

DEC192394DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Nicole Benoit, responsable du service central de traitement de la dépense (SCTD), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191404DAJ du 1^{er} juillet 2019 nommant Edwige Helmer-Laurent déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC152061DAJ du 29 septembre 2015 portant nomination de Mme Nicole Benoit aux fonctions de responsable du service central de traitement de la dépense (SCTD) de la direction de l'information financière et des comptes (DCIF) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nicole Benoit responsable du service central de traitement de la dépense (SCTD) à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Benoit, délégation de signature est donnée à Mme Rosario Donato, ingénieure de recherche CNRS , responsable du pôle exploitation du SCTD, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC191593DR06 du 1^{er} juillet 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 26 août 2019

La déléguée régionale
Edwige Helmer-Laurent

